

Editorial

Chers limonois, chères limonoises,

La loi prévoit que le maire doit assurer la sauvegarde et l'assistance à ses administrés, en application de ***l'arrêté préfectoral n°1438 du 1^{er} Février 2008***, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs. Il a aussi l'obligation de communiquer en amont et c'est l'objet de ce document qui se veut un outil citoyen de gestion de crise. Ce document élaboré par un comité de pilotage composé d'élus et d'agents communaux, sous la conduite d'une chargée de mission, repose pour partie sur les pouvoirs de police du maire qu'il ne peut déléguer.

Ce Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) a donc pour objectif de vous informer des risques qui existent sur Limonest et de leurs conséquences possibles. Je voudrais insister sur le fait que ce document a surtout une valeur objective et préventive, **sans faire peur, ni dramatiser**, d'une éventuelle situation de crise.

Ce document contient les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que toutes informations utiles qui permettront à chacun d'entre nous d'acquérir les bons réflexes et d'adopter les bons comportements en cas d'évènements majeurs.

Les consignes de sécurité qui y sont indiquées feront également l'objet d'une campagne d'affichage pour les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements et pour les locaux accueillant plus de 50 personnes (Etablissement Recevant du Public, entreprises).

Si la commune de Limonest est faiblement exposée, elle n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle. Notre responsabilité communale, outre de prévenir ces risques, est d'informer pour faire de chacun de nous un acteur responsable. Je vous invite à lire et à conserver précieusement cette plaquette à porter de main, afin que dans l'hypothèse où nous devrions faire face à l'un ou l'autre de ces risques sur notre territoire nous puissions adopter les bons réflexes.

Max Vincent

Un document plus complet est disponible en mairie et sera intégralement consultable sur le site Internet de la mairie.



Max Vincent
Maire de Limonest,
Conseiller Général
du Canton
Conseiller Communautaire



Qu'est-ce que le risque majeur ?

L'information préventive

Elle est instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule que :
« **Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

L'information préventive doit permettre de préparer le citoyen à adopter de bons comportements à la fois individuels et collectifs, en cas de crise, en le responsabilisant face au risque et à sa possibilité de survenance.

Cela peut contribuer très concrètement à l'action des services de secours. Savoir comment agir, peut nous sauver la vie et aider à sauver celle d'autrui.

L'information est un droit pour chacun d'entre vous, à ce titre vous pouvez consulter :

- le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (DDRM) disponible sur le site Internet de la Préfecture du Rhône pour des informations générales.
- le **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs**, disponible en Mairie, si vous désirez plus d'informations spécifiques au territoire.

« *Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population peuvent être tragiques en raison d'un déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles* »

Haroun Tazieff

RISQUE = ALEA x ENJEU

Le risque est la conjonction d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa est la possibilité de survenue d'un événement, l'enjeu constitue la cible potentielle qui peut-être humaine, économique ou environnementale. S'il n'y a pas d'enjeu, il n'y a pas de risque.

Le risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une gravité importante, pouvant causer un grand nombre de victimes, des dégâts matériels considérables, des impacts sur l'environnement et une désorganisation de la vie économique locale. On parle alors de « catastrophe ».

Sur l'ensemble du territoire chaque individu peut être confronté à divers types de risques. Ils sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, séismes, mouvements de terrain, avalanches...

- **les risques dits « technologiques »** d'origine humaine, ils regroupent les risques biologique (pandémie grippale), industriel, nucléaire et la rupture de barrage.

- **les risques de transport de matières dangereuses**. Cette catégorie peut être incluse dans les risques technologiques.

- **les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route.

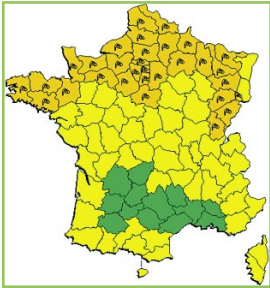
- **les risques liés aux conflits**





Seules les 3 premières catégories font partie de ce qu'on appelle le **risque majeur**.

La commune de Limonest est exposée à deux risques majeurs : les mouvements de terrain et le transport de matières dangereuses.

Les risques Météo

Les risques météorologiques ne s'apparentent pas aux risques majeurs à l'exception de la tempête. Toutefois, ils peuvent engendrer des conséquences dommageables pour l'homme, les biens et l'environnement. Afin d'anticiper au mieux ces phénomènes parfois dangereux, Météo France émet des cartes de vigilance.



-  Pas de vigilance particulière
-  **Vigilance jaune:** Phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux
-  **Vigilance orange:** Phénomènes dangereux
-  **Vigilance rouge:** Phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle

Ces cartes de vigilance sont établies pour prévoir un phénomène 24 heures à l'avance. Ces cartes sont actualisées deux fois par jour à 6h et à 16h . En fonction de l'intensité du danger, une couleur est appliquée sur le département en question. Il existe 4 niveaux (voir ci-dessus).

Quelques conseils utiles :

Pour la canicule : Buvez fréquemment, évitez de sortir aux heures les plus chaudes, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez 2 à 3 heures dans un endroit frais (cinémas, grands magasins...), aidez les personnes les plus vulnérables.

Pour le grand froid : Evitez les expositions prolongées au froid, habillez-vous chaudement, alimentez-vous convenablement, pensez à ventiler et à aérer votre intérieur, évitez les efforts brusques.

Pour les autres risques: limitez vos déplacements au minimum, si vous devez prendre impérativement la route renseignez-vous sur les conditions de circulation, informez votre entourage de votre départ, prévoyez une collation et une couverture dans votre voiture.



Les cartes de vigilance sont accompagnées de pictogrammes en fonction du risque identifié. Ils sont au nombre de sept :

-  Avalanches
-  Neige - Verglas
-  Fortes précipitations
-  Orages
-  Vent violent
-  Canicule
-  Grand froid

Les bons réflexes

Soyez vigilants, limitez le plus possible vos déplacements, la chaussée peut être dangereuse. Entretenez les ruisseaux attenants à votre propriété.



Informez-vous sur les conditions de circulation avant de prendre la route, prévenez votre entourage de votre départ.

Pour en savoir plus, consultez les cartes de vigilance:

- Lors des éditions des journaux télévisés et des bulletins météo
- Sur Internet : www.meteofrance.com
- Par téléphone : **0 892 68 02 69**



Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Arrêtés interministériels de catastrophes naturelles

Les différents arrêtés pris pour la commune de Limonest concernent les glissements de terrain et les coulées de boue.

Arrêté du 11-01-1983

Arrêté du 21-06-1983

Arrêté du 07-02-2000

Arrêté du 17-12-2002

Arrêté du 12-12-2003

Arrêté du 02-08-2005

A Limonest, différents types de mouvement de terrain peuvent se produire :

‡ **Les coulées boueuses et torrentielles** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des terrains en pente, lorsque le sol est meuble et avec afflux d'eau.



Déboisement

‡ **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

‡ **Les écroulements et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.



La Goule du Mont Verdun

‡ **Les glissements de terrain le long d'une pente** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements de terrain

Les mesures de prévention et de protection

Pour toute nouvelle construction, une étude géotechnique devra être réalisée pour les zones concernées par les mouvements de terrain, afin de contrôler la stabilité du sol. Le service « galeries » du Grand Lyon s'occupe de la recherche des cavités dans l'agglomération et de leur consolidation en cas de nécessité.



Enrochement
sur la RD 65

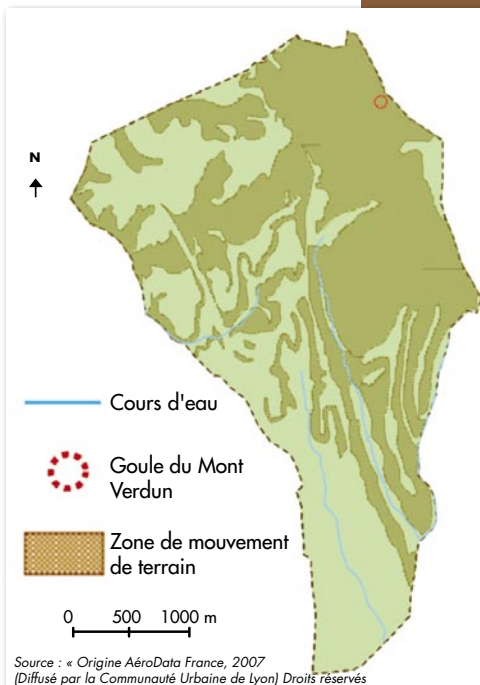
De plus, pour les terrains présentant un risque de glissement, des travaux de protection sont réalisés, afin d'éviter tout accident.

Par ailleurs, toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement pourrait porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le Maire le plus rapidement possible.

La partie Est de la commune est relativement touchée par les zones de mouvements de terrain, notamment pour les secteurs de la route de la Châtaignière et la route de Saint Didier.

Pour en savoir plus :

site recommandé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : www.prim.net



Les bons réflexes



Eloignez-vous de la zone dangereuse.

Ne revenez pas sur vos pas.



Si vous ne pouvez pas évacuer, abritez vous sous un meuble solide, éloigné des portes et fenêtres.



Ne regagnez pas un bâtiment endommagé.



Les écoles

Chaque établissement scolaire élabore son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Il est remis à jour à chaque rentrée scolaire. Il s'agit d'un document qui permet aux instituteurs et aux directeurs d'écoles de gérer une situation de crise en suivant une liste de procédures définies à l'avance. Ainsi vos enfants sont pris en charge par le corps enseignant. De plus chaque année, un exercice de simulation est réalisé afin de sensibiliser les enfants et les rendre plus réactifs en cas d'évènement.

Organisation de la commune

Cartographie des risques

Limonest : 3163 habitants
(population légale 2006)

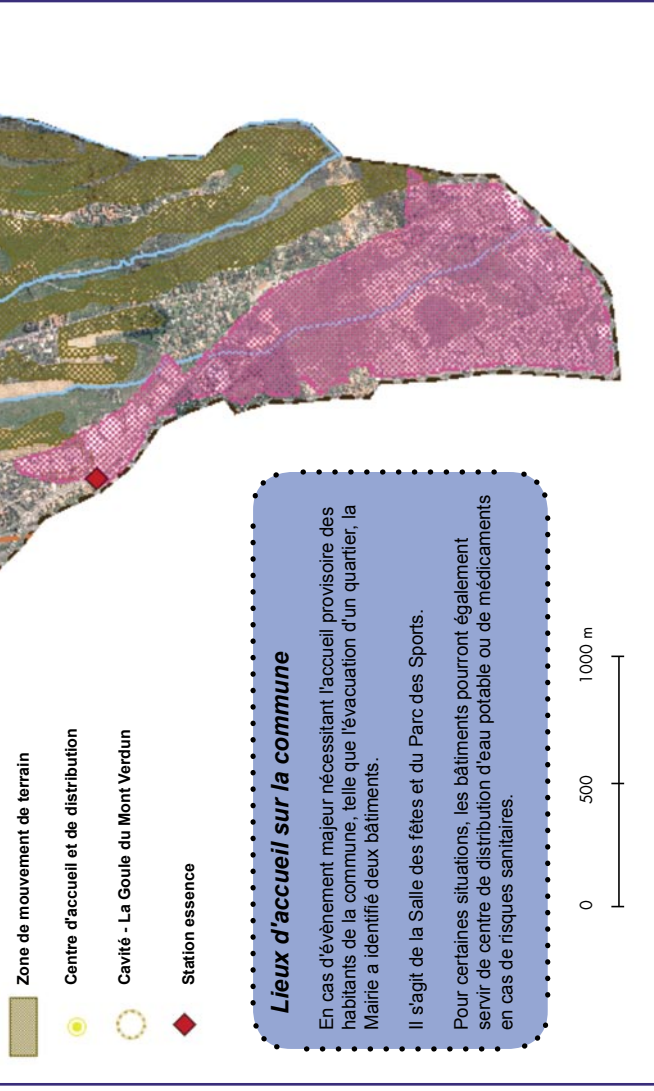




Parc des Sports



Salle des fêtes



Source : « Origine AéroData France, 2007 (Diffusé par la Communauté Urbaine de Lyon) Droits réservés

Afin de faire face à une éventuelle situation de crise, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document vise à mettre en place au sein de la commune une organisation à la fois humaine et matérielle pour répondre à toute situation.

Le PCS contient des fiches pratiques pour chaque risque et précise les missions de chacun des acteurs communaux en cas de nécessité.

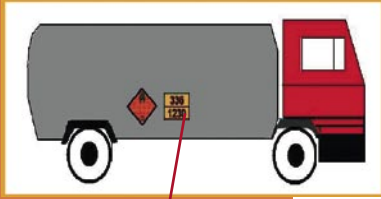
Il s'agit d'un document d'aide à la décision qui doit permettre au Maire de l'accompagner dans ses choix opérationnels en cas de survenue d'un évènement majeur.

Pour faire face à ce type d'évènement, une astreinte fonctionne 24h / 24.



Transport de matières dangereuses

Un TMD (transport de matières dangereuses) est un véhicule transportant des substances susceptibles en cas d'accident d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques, technologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou radioactives.



336 → Code danger
1230 → Code matière

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, prévenez les pompiers au 18 ou 112 et indiquez les codes de la plaque orange.

Les effets d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être multiples :

≠ **Une explosion** qui peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatile, comprimé ou par le mélange de plusieurs produits.

≠ **Un incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ou une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

≠ **Un dégagement de nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion. Les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

≠ **Une pollution du sol et / ou des eaux** qui peut être due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et / ou se déverser dans le milieu aquatique proche.

Code danger			
1	Matière explosive	6	Matière toxique
2	Gaz inflammable	7	Matière radioactive
3	Liquide inflammable	8	Matière corrosive
4	Solide inflammable	9	Dangers divers
5	Matière comburante	x	Risque de réaction au contact de l'eau

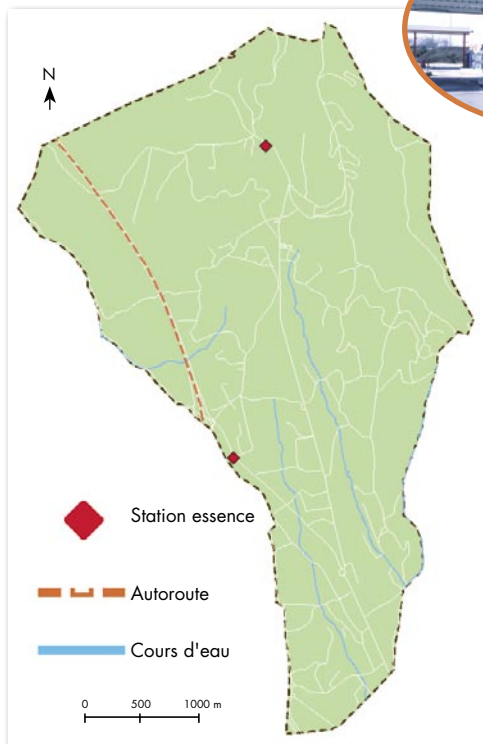
Transport de matières dangereuses

Les mesures de prévention et de protection

La réglementation concernant le transport de matières dangereuses est stricte.

Un accord européen a été mis en place et vise à réduire le nombre d'accidents.

Des obligations sont à respecter si les véhicules veulent circuler tels que : les limitations de vitesse, l'étiquetage des véhicules, l'emballage des produits...



Station essence



Les bons réflexes



Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, éloignez-vous rapidement de la zone de danger et mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures (portes et fenêtres).

Arrêtez les systèmes de chauffage et de ventilation.



Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque de sur-accident

Le transport de matières dangereuses se fait par voie routière.

Il concerne essentiellement l'autoroute A6. Toutefois, la desserte locale étant autorisée, certains camions peuvent transiter par la commune pour les livraisons de carburant et de fioul.

Source : « Origine AéroData France, 2007
(Diffusé par la Communauté Urbaine de Lyon) – Droits réservés

Pour en savoir plus : site recommandé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : www.prim.net
Site du SPIRAL : www.lyon-spiral.org



La procédure d'alerte

En cas d'évènement, qui fait quoi ?

En cas d'évènement se produisant sur la commune, le Maire prend la direction des opérations de secours pour la gestion de la crise. Toutefois dans les cas suivants, le Préfet peut prendre en charge cette mission :

- lorsque le Maire en fait la demande
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes
- en cas de carence du Maire
- en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

Le Maire doit assurer les missions de sauvegarde auprès de la population. Ces missions concernent l'alerte à la population, la diffusion d'information, la mise à l'abri des personnes, l'assistance et le soutien.

Les pompiers et le SAMU assurent les missions de secours aux personnes. Cela consiste à la protection, à la dispense de soins, ainsi que l'évacuation en cas de nécessité, des personnes atteintes.

L'alerte consiste en la diffusion d'un signal sonore destiné à informer et donc à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle doit permettre à chacun de modifier son comportement et d'adopter une attitude réflexe, en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées. L'alerte à la population doit être planifiée, fiable et exhaustive afin qu'elle puisse être efficace.

L'alerte pourra être donnée pour tout risque lié à un évènement pouvant porter atteinte à la sécurité des limonois, des biens et de l'environnement.

Cela concerne les risques liés aux mouvements de terrain, au transport de matières dangereuses, aux risques météorologiques et aux risques sanitaires.

La commune va se doter d'une sirène d'alerte. Elle sera située dans le centre bourg et complétée par deux ou trois relais répartis sur la commune. Ce dispositif d'alerte permettra de diffuser le signal national d'alerte. Ce signal est composé de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.



Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique d'une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

30 secondes

**Attention : sauf contre-ordre,
la sirène indique de vous mettre
à l'abri et de vous confiner**

La procédure d'alerte



D'autres moyens d'alerte pourront être mis en œuvre pour vous alerter :



L'ensemble mobile d'alerte de la police municipale : Il s'agit d'un haut-parleur fixé sur le toit de la voiture de police. Il permet de diffuser un message d'alerte (type sirène), ainsi que les conduites à tenir.

Le porte à porte : la commune a été découpée en cinq zones. Pour chacune d'entre elles, élus, associations et riverains se mobiliseront pour vous avertir d'un événement et des comportements à adopter.



En complément des moyens d'alerte, des moyens d'informations seront également mis en œuvre pour assurer la diffusion tout au long de l'évènement notamment avec les panneaux d'affichage électroniques, au nombre de trois et le site Internet de la commune.

En cas d'évènement de grande ampleur, les médias locaux et nationaux pourront relayer les informations et diffuser la conduite à tenir.

Portez-vous à l'écoute de la radio sur France Inter 99.8 / 101.1 Mhz ou France Info 103.4 / 105.4 Mhz

Au signal que faut-il faire ?

- Se mettre immédiatement à l'abri du danger et attendre les secours dans les meilleures conditions possibles.

De manière générale, il faut :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible les ouvertures (fenêtres, portes...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio ou de la télévision.
- Dans quelques cas spécifiques, il faut rejoindre un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans un véhicule.
- Aller chercher ses enfants à l'école (cf. PPMS).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe.
- Allumer une quelconque flamme (explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.



Indemnisation des catastrophes naturelles

Pour faciliter les démarches auprès de votre assureur, pensez à prouver l'existence des biens possédés en conservant photos, actes notariés et factures dans un lieu sûr.

Les biens garantis et les risques couverts

Les effets des catastrophes naturelles sont les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel (inondations, mouvements de terrains...).

Toute personne peut être indemnisée des dégâts occasionnés sur ses biens en cas de catastrophes naturelles, si elle est titulaire d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Exemple : la garantie incendie du contrat multirisques habitation, la garantie « dommages tout accident » du contrat d'assurance automobile...

La procédure d'indemnisation

Pour être indemnisé au titre de catastrophe naturelle, il faut qu'il y ait eu reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une commission inter-ministérielle se réunit et prend un arrêté qui détermine les zones et les périodes où s'est déroulé le sinistre et la nature des dommages résultant de l'évènement.

Dès constatation des dommages, vous devez prendre contact avec la mairie qui constituera un dossier unique comportant la demande communale.

Vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.

